# Série L

*BO n° 43 du 21 novembre 2013*

Pour la série L, les épreuves de langues vivantes obligatoires et de langue vivante approfondie sont notées sur 20. Toutes les épreuves prennent appui sur une ou plusieurs des quatre notions étudiées en classe de terminale.

**[!] Le créole ne peut être choisi en LV1 [!]**

Epreuve obligatoire :

*Dans le cadre des épreuves obligatoires trois choix sont possibles :*

* Langue vivante 2 (LV2): coefficient 4
* Langue vivante approfondie (LVA): coefficient 8 (écrit 4/oral 4)
* Langue vivante 3 (LV3) de spécialité : coefficient 4

Durée des épreuves (obligatoires) :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | EPREUVE ECRITE | EPREUVE ORALE |
| LV2 | 3 heures | 20 mn (hors de temps de préparation) |
| LVA *(qui s’intègre à la LV2)* |
| LV3 | - |

**Structure des épreuves:**

Les épreuves de langues vivantes obligatoires, qu'elles soient fusionnées ou non avec la langue vivante approfondie, sont constituées d'une partie écrite et d'une partie orale respectivement notées sur 20. La note globale de l'épreuve est obtenue en faisant la moyenne de ces deux notes.

S'agissant de la langue vivante approfondie, l'épreuve est fusionnée à l'écrit avec l'une des deux langues vivantes obligatoires. À l'oral, la forme d'interrogation propre à la LVA se substitue à celle de la LV1 ou LV2.

L’ensemble des épreuves se passe en contrôle terminal.

Ecrit :

*L’épreuve écrite se déroule en contrôle terminal durant 3h00. Elle se découpe en deux sous-parties*

* + Compréhension de l'écrit, notée sur 10 points, au demi-point près. Cette sous-partie prend appui sur un, deux ou trois documents en langue régionale. Ces documents peuvent relever de différents genres (extraits d'œuvres littéraires ou d'articles de presse notamment) ; ils peuvent être informatifs, descriptifs, narratifs ou argumentatifs. Ils renvoient à des notions du programme sans exiger des connaissances trop spécifiques. Certains documents peuvent comporter des éléments iconographiques. Le candidat doit répondre à des questions pour montrer sa compréhension.
	+ Expression écrite. Notée sur 10 points, au demi-point près. Elle est évaluée, selon la durée de l'épreuve, à partir d'une ou plusieurs productions correspondant aux niveaux de compétence suivants :
		- LV2 : À partir des indications données, le candidat rédige un ou plusieurs textes construits, prenant appui sur des événements, des faits ou des prises de position qu'il aura identifiés dans les documents servant de support à l'épreuve de la compréhension. Est évaluée essentiellement l'aptitude du candidat à rédiger, dans une langue correcte et directement compréhensible, un ou des textes cohérents et clairement articulés.
		- LVA : Le candidat construit une argumentation personnelle à propos d'un thème en relation avec les documents servant de supports à l'évaluation de la compréhension de l'écrit, ou à partir d'un nouveau document « tremplin » en relation thématique avec les documents-supports de la compréhension écrite, et qui permet de contextualiser et de nourrir l'expression. Est évaluée essentiellement l'aptitude du candidat à exprimer de façon nuancée et argumentée une opinion ou un avis, en présentant clairement, dans une langue correcte aussi précise que possible, les avantages ou les inconvénients d'une proposition, les points forts et les limites d'une prise de position

Oral :

* Obligatoire (LV2 et LV3): L'évaluation de la partie orale prend la forme d'une épreuve ponctuelle. Le candidat présente à l'examinateur les documents qui ont illustré les quatre notions du programme  étudiées dans l'année. L'examinateur choisit l'une de ces notions. Après 10 minutes de préparation, le candidat dispose d'abord de 10 minutes maximum pour présenter cette notion telle qu'elle a été illustrée par les documents étudiés dans l'année. Cette prise de parole en continu sert d'amorce à une conversation conduite par l'examinateur, qui prend appui sur l'exposé du candidat. Cette phase d'interaction n'excède pas 10 minutes.
* LVA : Le candidat a choisi **deux** des notions étudiées dans l'année et a constitué pour chacune d'elles un dossier comportant **deux documents étudiés en classe et un document de son choix** qui illustre ou complète cette notion. L'examinateur choisit l'une des notions. Après 10 minutes de préparation, le candidat dispose de 10 minutes pour présenter son dossier et justifier ses choix. Cette prise de parole en continu sert d'amorce à une conversation conduite par l'examinateur, qui prend appui sur l'exposé du candidat. Cette phase d'interaction n'excède pas 10 minutes.

**L’épreuve facultative :**

Pour les épreuves facultatives ne sont retenus que les points supérieurs à la moyenne de 10 sur 20.

Coefficient : Dans la mesure où il s'agit de la première épreuve facultative à laquelle le candidat a choisi de s'inscrire, les points sont multipliés par deux.

Durée : 20 minutes et temps de préparation de 10 minutes.

**Candidat individuel :**

La totalité des épreuves (écrit et oral) se déroule dans des conditions identiques à celles des candidats scolaires des établissements publics et privés sous contrat.

**Session de rattrapage (orale des contrôle)**

Durée : 20 minutes.

Temps de préparation : 10 minutes.

L'évaluation prend appui sur un document découvert par le candidat au moment de l'épreuve. Ce document se rapporte à l'une des quatre notions du programme et peut relever de genres très différents (image publicitaire, dessin humoristique, photographie, reproduction d'une œuvre plastique, slogan, titre d'article de presse, question invitant le candidat à prendre position sur un sujet d'actualité ou un phénomène de société, etc.). L'examinateur propose au candidat deux documents. Chaque document illustre une notion différente du programme. Le candidat choisit l'un de ces documents et dispose ensuite de 10 minutes pour organiser ses idées et préparer son propos. Le document, qui ne donne pas lieu à un commentaire formel, doit permettre au candidat de prendre la parole librement. Cette prise de parole en continu, qui n'excède pas 10 minutes, sert d'amorce à une conversation conduite par l'examinateur, qui prend notamment appui sur l'exposé du candidat. Cette phase d'interaction n'excède pas 10 minutes.

Dans la mesure du possible, on privilégiera une organisation de l'épreuve « sur écran » qui permet une meilleure présentation aux candidats des documents, en particulier iconographiques. Si l'épreuve prend appui sur un document imprimé, l'examinateur veille à ce que le candidat  restitue le document en fin d'épreuve.

|  |
| --- |
| *Précision pour l’ensemble des épreuves orales**« L'examinateur doit laisser le candidat aller au bout de ce qu'il souhaite dire, même si sa présentation comporte quelques hésitations, voire de brefs silences. Dans les épreuves où les candidats apportent des documents, ils fournissent deux exemplaires. A l'exception des candidats individuels ou en établissements privés hors contrat ou encore des candidats ayant choisi au baccalauréat une langue vivante ne correspondant pas à un enseignement suivi dans leur établissement, l'ensemble de ces documents fait l'objet d'une validation préalable du chef de l'établissement ou par délégation de l'enseignant du candidat. Si les candidats ne présentent aucun document, l'examinateur le mentionne au procès-verbal et propose aux candidats deux documents entre lesquels il leur demande de choisir. »* |